

**OBJET DU MARCHÉ :  
COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

**Additif n°4 au DCE (lot 1)**

**Le 7 mai 2020**

**Questions / Réponses du 30 avril au 6 mai 2020 inclus**

Question n°15 : Bonjour. Vous trouverez ci-dessous une liste de questions. Les questions concernent le lot 1 du marché de « Collecte des déchets ménagers et assimilés » :

1/ Concernant les BPU/DQE, les lignes de prix R1/R2/R3 correspondent à des forfaits. Quelle est l'unité pour ces forfaits (année, mois) ?

Réponse 15.1 :

Ces forfaits s'entendent annuellement, comme indiqué à l'article 3.1.4 du CCTP du lot 1. En revanche, contrairement à ce qui est précisé à l'article 7.2.1 du CCAP, il ne s'agit pas d'une rémunération mensuelle, mais bien annuelle, facturée chaque mois par 1/12<sup>ème</sup> du prix annuel indiqué au BPU. Une version du CCAP\_v2, corrigeant ce paragraphe est jointe au présent additif.

2/ La ligne de prix R1+ du BPU correspond à une rémunération complémentaire dans le cas où le taux de présentation dépasserait 30%. La fréquence de collecte des OMR augmentant pendant l'été pour 5 communes, pourriez-vous nous communiquer le détail du calcul de cette rémunération complémentaire pendant la période estivale ?

Réponse 15.2 :

Durant la période estivale, le calcul du taux de présentation intègrera le principe de la fréquence de collecte C2 pour les 5 communes citées à l'article 3.2.1 du CCTP, en prenant en compte :

- Au numérateur, le nombre total de levées sur la totalité des tournées du territoire, dont toutes les tournées concernées pour ces 5 communes
- Au dénominateur, le parc total de bacs en place, additionné du parc de bacs sur les 5 communes concernées (celui-ci étant compté en double, pour tenir compte du C2 sur ces 5 communes).

Concrètement, et si l'on considère, à titre d'exemple, qu'il y aurait 8600 bacs sur les 5 communes littorales et 4200 sur les autres communes (soit un parc total de bacs en place de 12 800 bacs), pour un total de 6500 levées sur une semaine pleine de juillet ou août, sur l'ensemble du territoire, cela donnerait un taux de présentation pour la semaine considérée de :

$$T = 6500 / (12800 + 8600) = 30.37\%$$

3/ La ligne de prix R2 du BPU correspond-elle uniquement à la plus-value du passage en C2 sur les 5 communes littorales ?

Réponse 15.3 :

Oui, il s'agit de la rémunération du 2<sup>ème</sup> passage sur les 5 communes littorales (le prix R1 correspondant à la rémunération de la collecte en C1).

4/ Dans le cahier des charges, vous prévoyez une baisse du tonnage OMR de 5% et une augmentation de 19% du tonnage CS. Pouvez-vous nous donner le détail de ces variations ?

Réponse 15.4 :

Il s'agit là d'une estimation, suite à une étude menée, au regard de la connaissance du terrain et des évolutions attendues liées à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri ainsi que de la TEOMi (en particulier sur la commune de Courseulles / Mer). Cette estimation n'a aucun caractère contractuel et ne constitue aucun engagement de la part de la collectivité.

Il appartient aux candidats d'estimer la charge de travail en matière de collecte afin de dimensionner au mieux la prestation à assurer tout au long du marché, compte tenu de l'ensemble des informations dont ils disposent au travers du DCE mais également de leur propre expérience.

Question n°16 : Les conditions de rémunération pour les prix R1 et R1+ sont définies au paragraphe 3.1.4 du CCTP. Pouvez-vous nous confirmer qu'en cas de taux de présentation inférieur à 30% la totalité du forfait R1 sera tout de même appliquée ?

Réponse 16 :

Oui, c'est bien ce qui est exprimé dans le paragraphe 3.1.4 du CCTP du lot 1 ou dans le BPU / DE du lot 1.

Question n°17 : Il est indiqué au paragraphe 4.6.2 du CCTP que « la collecte des OMR et des recyclables secs doit être le même jour de la semaine ». Dans le calendrier des collectes fourni en annexe, les OMR et les recyclables secs de Courseulles Nord et Courseulles Sud ne sont pas collectés le même jour. Pouvez-vous nous confirmer que vous souhaitez une modification de ce calendrier pour la commune de Courseulles s'il vous plait ?

Réponse 17 :

Oui, en application du principe d'une collecte des OMR et recyclables secs le même jour, les jours de collecte sur Courseulles sur Mer devront nécessairement changer.

Question n°18 : L'article 4.2.4 du cahier des charges indique que les véhicules doivent porter sur chaque côté un panneau (de dimensions minimales 3 mètres x 2 mètres). Ces dimensions sont trop grandes pour les caissons des Benches à Ordures Ménagères dont la hauteur est inférieure à 2 m.

Pouvons-nous considérer qu'utiliser la hauteur complète du caisson de la BOM pour y installer un panneau satisfait aux exigences de la collectivité ?

Réponse 18 :

Oui, cette approche satisfait à l'esprit de cette obligation.